

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf septembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Jean-Yves GABORIT, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2019\_55 DU 09/09/2019

OBJET : RETROCESSION PAR LA SAFER DE LA PARCELLE B 400 LIEU-DIT « LE SIGNORET »

VU la convention du 11 mai 2015 avec la SAFER, d'assistance pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion des réserves ;

Rapporteur : M. RICOLLEAU André, Maire

### EXPOSÉ

Par courrier du 25 janvier 2018, Monsieur le Maire a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption de biens agricoles, en application de la convention signée le 11 mai 2015. A la suite de cette demande, la SAFER a préempté et il convient maintenant d'accepter la rétrocession et de lui verser les fonds correspondants, comme prévu par la convention.

La parcelle correspondant à cette transaction est cadastrée B 400 d'une surface de 35a80ca située au lieu-dit « Le Signoret » pour laquelle il y a lieu de reverser la somme de 1.946,96 € (500 € prix principal d'acquisition, 430 € frais notariés, 66,96 € frais de stockage, 950 € frais de rémunération).

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette rétrocession.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la ville la parcelle B 400 située au lieu-dit « Le Signoret » au prix de rétrocession de 1.946,96 € ;
- **PRECISE** que l'acquisition à intervenir sera passée sous forme d'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

ID : 085-218502342-20190910-55\_2019-DE

SLO

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 septembre 2019

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Saint-Jean-de-Monts